

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize et le 23 mars à 18h02 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués
Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Laurent GUIGNARD, Cécile Sala, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET, conseillers

Absents représentés : Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET est représenté par Franck MALESCOUR

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation : 15 mars 2016- Date d'affichage : 17 mars 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16- Votants : 18
Date d'affichage du compte-rendu : le 25 mars 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2016

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 10 mars 2016.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur la signature par délégation d'un contrat de prestations de services relatif à la diffusion de programmes radiophoniques dans le cadre de la communication institutionnelle de la commune de Tignes. Contrat signé entre la commune et la société SPOT.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« La commune de Tignes a souhaité confier l'animation et la valorisation de la station à RTIGNES, une radiotélévision spécialisée dans l'information locale, l'animation musicale et la promotion des événements intéressants Tignes. Signature par le Maire d'un contrat avec RTIGNES qui s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à diffuser quotidiennement des messages ayant un caractère informatif en relayant les informations locales de Tignes en continu, de manière régulière et mise à jour au fil de la journée en fonction de l'actualité.

Il s'agit d'un contrat dans le cadre de l'article 3-4° du Code des Marchés Publics.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 16 février 2016.

Le 17 février, je présidais le conseil d'administration de la Régie des Pistes

A cette même date, il y avait le pot de départ de Valérie Sarrato et d'Alix Megnin

Le 1^{er} mars, j'ai assisté au comité consultatif jeunesse, sports et associations

Le 2 mars, il y avait un comité urbanisme et PLU

Le 3 mars, était organisée une réunion publique sur la révision allégée du PLU concernant le Rocher Blanc

Le 7 mars, étaient organisée à Tignes, une réunion du comité consultatif de la réserve naturelle de Tignes Grande Sassièrre et une réunion de comité consultatif de la réserve naturelle de Tignes Champagny

Le 8 mars, il y avait un comité consultatif jeunesse, sports et associations

Le 10 mars, j'ai assisté à une réunion avec Monsieur Vidal de la DDT concernant le projet du Ski Dôme

A cette même date, il y avait une réunion publique sur la révision allégée du PLU concernant le Pramecou

Toujours à cette même date, il y avait la finale de la Coupe du Monde halfpipe et la remise des prix

Le 14 mars, j'ai assisté à une réunion concernant le PCS, en présence d'Alain Duclos.

Le 15 mars, avait lieu une réunion avec la SAS au cours de laquelle Franck Lombard et Eric Pasquier ont présenté les CRAC des ZAC de Tignes.

A cette même date, il y avait une commission finances

Le 17 mars, il y avait l'European Snow Pride.

Le 18 mars, j'ai reçu Monsieur Jean-Luc Roméro, conseiller régional d'Ile de France, président des Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) ; et parrain de l'European Snow Pride. Il était accompagné de Monsieur Christophe Michel.

A cette même date, il y avait une présentation du projet du bâtiment multi fonctionnel de promenade de Tovière aux riverains de la rue.

Le 21 mars, il y avait un conseil communautaire

Le 22 mars, j'ai assisté à l'Assemblée Générale de TD puis au Conseil d'administration

A cette même date j'ai assisté à une réunion de travail sur la révision allégée du PLU avec Monsieur Vidal de la DDT.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

3ÈME PARTIE – DOMAINE SKIABLE

D2016-03-01 Date d'ouverture du domaine skiable 2016-2017

Après présentation et débats, le Maire ajourne cette délibération.

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-02 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Affectation au budget primitif 2016 – Budget principal de la Commune

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Considérant le choix fait de procéder à une reprise anticipée des résultats,
 Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2016,
 Considérant que l'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire,
 Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget principal du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016 (journée complémentaire),

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER ET D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2015.

| | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--|---------------|---------------|
| Section de fonctionnement | Résultat propres à l'exercice 2015 | 21 065 147,01 | 23 444 092,87 |
| | Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2015) | | 855 260,64 |
| | Résultat | | 3 234 206,50 |

| | | | |
|--------------------------|--|--------------|--------------|
| Section d'investissement | Résultat propres à l'exercice 2015 | 7 368 325,41 | 7 641 933,38 |
| | Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2015) | 2 065 343,51 | |
| | Résultat | 1 791 735,54 | |

| | | | |
|---------------------------------------|----------------|------------|------------|
| Restes à réaliser au 31 décembre 2015 | Fonctionnement | | |
| | Investissement | 773 515,33 | 800 000,00 |

| | | | |
|--|--|--|--------------|
| Résultats cumulés 2015 (y compris RAR) | | | 1 468 955,63 |
|--|--|--|--------------|

| | | | |
|------------------------|---|--|--------------|
| Reprise anticipée 2015 | Prévision d'affectation en réserve au compte 1068 | | 1 765 250,87 |
| | Report en fonctionnement en Recette | | 1 468 955,63 |

D'INSCRIRE les résultats au Budget primitif comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 : 1 765 250.87 €

Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 1 468 955.63 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-03 Budget primitif 2016 – Budget principal de la Commune

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 23 mars 2016 approuvant la reprise anticipée des résultats 2015,

Considérant que la commission Finances s'est régulièrement réunie le 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif de la commune de Tignes selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2016 de la commune s'équilibre de la façon suivante :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 23 174 342,63 € | 9 126 890,54 € |
| Recettes | 23 174 342,63 € | 9 126 890,54 € |

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à :

L'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 1 460 434.63 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 1 765 250.87 € »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-04 Constitution d'une provision pour litige et contentieux

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Par application de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-3,

Vu les crédits inscrits au budget 2016 de la commune,

Considérant le contentieux opposant la commune, d'une part, à la société NC Numéricable (Tribunal administratif de Grenoble) et le SDC du Palafour, d'autre part, à la société NC Numéricable. La Commune pouvant être tenue au titre de ce dernier litige d'apporter sa garantie à la société NC Numéricable en cas de condamnation juridictionnelle.

Considérant qu'il y a lieu de provisionner une somme de 30 000 € pour couvrir les éventuelles dépenses de la commune dans le cadre de ces contentieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTITUER une provision pour litige et contentieux d'un montant de 30 000 €.

D'IMPUTER cette provision semi-budgétaire au compte prévu à cet effet au budget principal de la Commune (6815-020-DG). »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-05 Subventions aux associations locales

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,
Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2016 les subventions ci-après annexées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

| Imputations | Bénéficiaires | Subvention inscrite au BP 2016 |
|-------------|--|--------------------------------|
| 65748-415 | Amicale des pisteurs | 1 900,00 € |
| 65748-95 | Association communale de chasse agréée | 650,00 € |
| 65748-95 | Association des commerçants du Val Claret Centre | 2 250,00 € |
| 65748-95 | Association des commerçants du Val Claret Grande Motte | 1 900,00 € |
| 65748-415 | Association sportive du golf | 1 500,00 € |
| 65748-415 | Chim'air | 850,00 € |
| 65748-415 | Les 100 fous du score | 2 000,00 € |
| 65748-415 | Tarentaise judo | 1 425,00 € |
| 65748-415 | Tignes Water polo | 350,00 € |
| 65748-415 | Vertical Tignes | 370,00 € |
| 65748-415 | Tignes Foot Altitude | 1 600,00 € |
| 65748-33 | Echo Tignes | 1 100,00 € |
| 65748-33 | 2100% | 1 000,00 € |
| | Total des subventions versées à divers organismes locaux | 16 895,00 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-06 Aéroclub de Tignes – Subvention 2016

Lucy Miller sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 950.00 € à l'aéroclub de Tignes. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-07 Association Black Shoes – Subvention 2016

Retour de Lucy Miller dans la salle.

Laurent Guignard sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 1 900.00 € à l'association Black Shoes. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-08 Association SOLEA – Subvention 2016

Retour de Laurent Guignard dans la salle.

Lucy Miller, Maud Valla et Séverine Fontaine sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 920.00 € à l'association SOLEA. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-09 Comité des fêtes – subvention 2016

Retour de Lucy Miller, Maud Valla et Séverine Fontaine dans la salle

Stephanie Dijkman et Cécile Sala sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 1 900.00 € à comité des fêtes de Tignes. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-10 Association des commerçants du Rosset – Subvention 2016

Retour de Stephanie Dijkman et Cécile Sala dans la salle. Christophe Breheret, Capucine Favre, Geneviève Extrassiaz-Alvarez, Cécile Sala, Laurent Guignard et Serge Revial sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 2 250.00 € à l'association des commerçants du Rosset. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-11 Subventions à divers organismes

Retour de Christophe Breheret, Capucine Favre, Geneviève Extrassiaz-Alvarez, Cécile Sala, Laurent Guignard et Serge Reval dans la salle.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2016 les subventions ci-après annexées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions. »

| ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES ET NATIONALES | |
|---|-----------------|
| NOM | SUBVENTION 2016 |
| Amicale des donneurs de sang bénévoles du canton de Bourg-Saint-Maurice | 200,00 € |
| Médecins sans frontières | 250,00 € |
| Les Quatre A | 100,00 € |
| Association Saint-Michel | 250,00 € |
| LocoMotive | 150,00 € |
| Mouvement Vie Libre | 150,00 € |
| Ligue contre le cancer - comité de Savoie | 300,00 € |
| HandiSport Savoie | 300,00 € |
| Banque Alimentaire de Savoie | 230,00 € |
| Terre d'Afrique | 200,00 € |
| Association Prévention Routière | 100,00 € |
| Association Française contre les Myopathies | 200,00 € |
| Les Restaurants du Cœur Savoie | 700,00 € |
| | |
| France Alzheimer Savoie | 200,00 € |
| Association du petit Saint Bernard | 80,00 € |
| Croix-Rouge Antenne Pays Tarentaise Vanoise | 100,00 € |
| Comme les autres | 200,00 € |
| Pélican | 200,00 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-12 Crèche « Les Mini-pouces » - Subvention 2016

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

Vu la demande de subvention faite par l'association « Les Mini-pouces » pour l'année 2016,

En 2015, les dépenses se sont élevées à 260 748.40 €.

Les recettes totales se sont élevées à 257 793.22 € et se décomposent de la manière suivante :

- Participations des familles : 66 936.20 €
- Prestations de service de la CAF : 119 393.75 €
- Subvention communale 2015 : 70 000.00 €
- Recettes diverses : 1 463.27 €

Le déficit d'exploitation s'élève en conséquence à 2 955.18 €

Ce déficit s'explique notamment par l'inscription d'une provision pour départ en retraite (écriture comptable).

A noter qu'en 2015, la fréquentation en heure est stable, même si le taux d'occupation diminue légèrement.

Considérant la demande de subvention faite pour 2016 au regard du budget prévisionnel,

Les dépenses s'élèvent à 273 815.00 €. La hausse des dépenses 2016 s'explique majoritairement par l'augmentation des frais de personnel.

Le budget prévisionnel des recettes s'élève à 193 728.00 € et se décompose de la manière suivante :

- Participations des familles : 72 000.00 €
- Prestation de service de la CAF : 120 528.00 €
- Recettes diverses : 1 200.00 €

Le besoin de financement s'élève ainsi à 80 087.00 € pour 2016 ; alors qu'en 2015 il s'élevait à 77 677.00 €.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le montant versé en 2015, soit 70 000 €, et d'examiner le cas échéant une demande de subvention complémentaire en fin d'exercice 2016.

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RENOUVELLER le bail à l'association « Les Mini-pouces » pour la période du 1^{er} Août 2016 au 31 juillet 2017, et de donner délégation de signature à Monsieur le Maire,

D'ALLOUER à l'association « Les Mini-pouces » une subvention de 70 000.00 €, à verser comme suit (en tenant compte de l'avance de subvention de 20 000.00 € déjà versé, conformément à la délibération prise le 21 décembre 2015) :

- 25 000.00 € au 1^{er} avril 2016
- 25 000.00 € au 1^{er} septembre 2016

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001 du 6 juin 2001 pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions dont le montant annuel dépasse 23 000.00 €. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-13 Association Club des Sports – Subvention 2016

Franck Malescour quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Bernard Genevray dit que pour ce point, Xavier Tissot dont il a le pouvoir, ne participe pas au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,
Vu la demande de subvention faite par l'association « Club des sports » pour l'année 2016,
Vu les articles 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et 1^{er} du décret n°2001 du 6 juin 2001 pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions dont le montant annuel dépasse 23 000.00 €.

Considérant la demande de subvention faite par l'association « Club des sports » d'un montant de 236 327.00 € pour l'année 2016,

Considérant la diminution du budget prévisionnel de l'association par rapport à 2015 (la subvention demandée diminue de 10%),

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ALLOUER à l'association « Club des Sports » une subvention de 236 327.00 € pour l'année 2016, à verser comme suit (en tenant compte de l'avance de subvention de 40 000.00 € déjà versée, conformément à la délibération prise le 21 décembre 2015) :

- 100 000.00 € au 28 mars 2016
- 25 000.00 € au 2 mai 2016
- 25 000.00 € au 2 juin 2016
- 25 000.00 € au 4 juillet 2016
- 21 327.00 € au 2 Août 2016

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001 du 6 juin 2001 pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions dont le montant annuel dépasse 23 000.00 €. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-14 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Accueil, Information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station et cinéma du Val Claret – approbation du budget prévisionnel 2016

Retour de Franck Malescour dans la salle.

Le Maire quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

La commune de Tignes a conclu avec la SAGEST Tignes Développement une convention de Délégation de Service Public relative à l'accueil, l'information des touristes, la promotion et l'animation touristique de la station, la centrale de réservation, ainsi que le cinéma.

Le besoin prévisionnel de financement 2016 s'élève à 4 877 265.00 € et se subdivise comme suit :

- Accueil : 573 000.00 €
- Chalet : 155 200 €
- Communication : 1 111 600.00 €
- Promotion : 325 300.00 €
- Animation : 273 000.00 €
- Évènementiel : 1 803 200.00 €
- Partenariats propriétaires : 319 700.00 €
- Commercialisation : 219 720.00 €
- Cinéma : 209 945.00 €

Le total de la subvention d'équilibre demandée pour la DSP Accueil pour l'année 2016 est de 4 877 265.00 € TTC, soit une diminution de 5.5% par rapport à la subvention accordée en 2015 (5 161 093.00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention d'équilibre à la SAGEST Tignes développement au titre de la DSP Accueil, information des touristes, promotion et animation touristique de la station, de la centrale de réservation, ainsi que du cinéma, d'un montant de 4 877 265.00 € TTC pour l'année 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-15 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT– Convention de gestion provisoire du service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs – approbation du budget prévisionnel 2016

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 de la commune de Tignes,

La commune de Tignes a conclu avec la SAGEST Tignes Développement une convention de gestion provisoire du service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs.

Le besoin prévisionnel de financement 2016 s'élève à 1 016 160.00 € et se subdivise comme suit :

- Direction sports et loisirs : 256 000.00 €
- Activités : 619 000.00 €
- Tignespace : 559 500.00 €
- TVA à payer : 169 360.00 €

Les ressources internes de TD s'élèveront en 2016 à 587 700€

Le total de la subvention d'équilibre demandée pour Tignes Développement 2016 est de 1 016 160.00 € TTC, soit une diminution de 1.67% par rapport à la subvention accordée en 2015 (1 033 440.00 €).

Serge Reval interrompt la séance à 19h18 pour donner la parole à Marc Cheminet, responsable du service finances qui explique comment on obtient la somme de 1 016 160.00 €.

La séance reprend à 19h20.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention d'équilibre à la SAGEST Tignes développement au titre de la convention de gestion provisoire du service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs d'un montant de 1 016 160.00 € TTC pour l'année 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-16 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe de l'Eau & de l'assainissement

Retour du Maire dans la salle.

Serge Reval, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Considérant le choix fait de procéder à une reprise anticipée des résultats,
Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2016,

Considérant que l'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire,

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget Annexe de l'Eau et de l'assainissement du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016 (journée complémentaire),

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER ET D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2015.

| | | Dépenses | Recettes |
|--|--|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | Résultat propres à l'exercice 2015 | 1 398 552,63 | 2 075 286,13 |
| | Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2015) | | 2 320 116,84 |
| | Résultat | | 2 996 850,34 |
| Section d'investissement | Résultat propres à l'exercice 2015 | 287 177,96 | 4 238,00 |
| | Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2015) | | 572 763,05 |
| | Résultat | | 289 823,09 |
| Restes à réaliser au 31 décembre 2015 | Fonctionnement | | |
| | Investissement | 39 461,24 | |
| Résultats cumulés 2015 (y compris RAR) | | | 3 247 212,19 |
| Reprise anticipée 2015 | Report en investissement en recette (R001) | | 289 823,09 |
| | Report en fonctionnement en Recette (R002) | | 2 996 850,34 |

D'INSCRIRE les résultats au Budget primitif du budget annexe de l'Eau & de l'Assainissement comme suit :

Inscription en recette d'investissement au 001 : 289 823.09 €

Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 2 996 850.34 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-17 Budget primitif 2016 – Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 23 mars 2016 approuvant la reprise anticipée des résultats 2015,

Considérant que la commission Finances s'est régulièrement réunie le 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2016 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement s'équilibre de la façon suivante :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 5 135 000.34 € | 3 809 244.74 € |
| Recettes | 5 135 000.34 € | 3 809 244.74 € |

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à :

- L'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 3 018 521.65 €
- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 289 823.09 € »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-18 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe Lagon

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Considérant le choix fait de procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2016,

Considérant que l'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire,

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget Annexe du Lagon du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016 (journée complémentaire),

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER ET D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2015.

| | | Dépenses | Recettes |
|--|--|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | Résultat propres à l'exercice 2015 | 1 853 584,93 | 1 846 717,98 |
| | Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2015) | | |
| | Résultat | 6 866,95 | |
| Section d'investissement | Résultat propres à l'exercice 2015 | 511 036,99 | 495 460,82 |
| | Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2015) | 37 052,29 | |
| | Résultat | 52 628,46 | |
| Restes à réaliser au 31 décembre 2015 | Fonctionnement | | |
| | Investissement | 15 654,86 | 83 033,00 |
| Résultats cumulés 2015 (y compris RAR) | | | 7 882,73 |
| Reprise anticipée 2015 | Report en investissement en Dépense (D001) | 52 628,46 | |
| | Report en fonctionnement en Dépense (D002) | 6 866,95 | |

D'INSCRIRE les résultats au Budget primitif du budget annexe Lagon comme suit :

Inscription en dépense d'investissement au 001 : 52 628.46 €
Inscription en dépense de fonctionnement au 002 : 6 866.95 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-19 Budget primitif 2016 – Budget Annexe du LAGON

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 23 mars 2016 approuvant la reprise anticipée des résultats 2015,

Considérant que la commission Finances s'est régulièrement réunie le 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif du Budget Annexe du Lagon selon le document ci-annexé :

Le budget primitif 2016 du Budget Annexe Lagon s'équilibre de la façon suivante :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 1 826 000.00 € | 655 731.05 € |
| Recettes | 1 826 000.00 € | 655731.05 € |

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à :

-Une subvention d'investissement du budget principal d'un montant de 70 000.00 €. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-20 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – BUDGET ANNEXE PARKING

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu l'avis conforme du Trésorier principal,

Considérant le choix fait de procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2016,

Considérant que l'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire,

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget principal du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016 (journée complémentaire),

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER ET D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2015.

| | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | Résultat propres à l'exercice 2015 | 1 564 959.64 | 2 109 842.84 |
| | Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2015) | | 0.00 |
| | Résultat | | 544 883.20 |

| | | | |
|--------------------------|--|------------|------------|
| Section d'investissement | Résultat propres à l'exercice 2015 | 628 153.14 | 922 146.19 |
| | Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2015) | 855 439.72 | |
| | Résultat | 561 446.67 | |

| | | | |
|---------------------------------------|----------------|--|------------|
| Restes à réaliser au 31 décembre 2015 | Fonctionnement | | |
| | Investissement | | 100 000,00 |

| | | | |
|--|--|--|-----------|
| Résultats cumulés 2015 (y compris RAR) | | | 83 436.53 |
|--|--|--|-----------|

| | | | |
|------------------------|---|--|------------|
| Reprise anticipée 2015 | Prévision d'affectation en réserve au compte 1068 | | 461 446.67 |
| | Report en fonctionnement en Recette | | 83 436.53 |

D'INSCRIRE les résultats au Budget primitif comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 : 461 446.67 €
 Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 83 436.53 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une abstention (Christophe Breheret) à la majorité,
 - ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-21 Budget primitif 2016 – Budget Annexe du PARKING

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 23 mars 2016 approuvant la reprise anticipée des résultats 2015,

Considérant que la commission Finances s'est régulièrement réunie le 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif du Budget Parking selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2016 du Budget Annexe Parking s'équilibre de la façon suivante :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 10 863 492.90 € | 11 924 888.00 € |
| Recettes | 10 863 492.90 € | 11 924 888.00 € |

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à :

- L'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 33 453.16 €
- Une affectation au compte 1068 pour un montant de 461 446.67 € »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe Breheret, Capucine Favre, Laurence Fontaine, Gilles Mazzega) à la majorité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-22 Fixation des taux de la fiscalité directe locale – année 2016

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les taux des impôts directs locaux par rapport à 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les taux des impôts directs locaux pour 2016 comme suit :

| | Taux 2016 |
|---|-----------|
| Taxe d'habitation | 16.60 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 25.82 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 146.07 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 34.82 % |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-23 Budget Annexe du Lagon – Subvention d'équilibre 2015

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1 et L2224-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la clôture de l'exercice 2015 du budget Annexe du Lagon a fait apparaître un déficit de fonctionnement d'un montant de 587 458.00 €, et un déficit d'investissement d'un montant de 83 033.00 €,

Considérant les sujétions de service public imposées par la Commune de Tignes à son concessionnaire dans le cadre de la gestion du Lagon,

Considérant que les recettes d'exploitation du service n'ont pu résorber les déficits susmentionnés,

Le budget Annexe du Lagon fait état en 2015 des déséquilibres suivants :

- Déficit de 587 458.00 € en fonctionnement,
- Déficit de 83 033.00 € en investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VERSER au budget Annexe du Lagon les subventions suivantes :

- 587 458.00 € en fonctionnement,
- 83 033.00 € en investissement,

D'IMPUTER les dépenses :

- En fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la Commune,
- En Investissement au compte 204 du budget principal de la Commune »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-24 Budget Annexe Parking – Subvention d'équilibre 2015

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1 et L2224-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que la clôture de l'exercice 2015 du budget Annexe Parking a fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 100 000 €,
Considérant les sujétions de service public imposées par la Commune de Tignes à son concessionnaire dans le cadre de la gestion des parkings,
Considérant que les recettes s'exploitation du service n'ont pu résorber le déficit susmentionné,

Le budget Annexe Parking fait état en 2015 du déséquilibre suivant :

- Déficit de 100 000.00 € en investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VERSER au budget Annexe Parking une subvention d'équilibre en section d'investissement d'un montant de 100 000.00 € au titre de l'exercice 2015

D'IMPUTER la dépense en Investissement au compte 204 du budget principal de la Commune. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-25 Comptes rendus annuels d'activités 2015 de la SAS au titre des conventions de concession pour la ZAC des Brévières.

Maud Valla, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La convention publique d'aménagement signée le 10 juin 1985 entre la Commune de Tignes et la S.A.S fait obligation à l'aménageur, au terme de l'avenant n°2 à la convention de concession signé le 7 avril 2004, d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants et ce, conformément aux articles L1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300.5 du Code de l'Urbanisme.

Comme chaque année un rappel de l'ensemble des postes du bilan est effectué tout en mettant l'accent sur les principales données financières engagées depuis le dernier compte rendu présenté valeur décembre 2014.

A- DEPENSES

Etudes générales (Rappel)

Ce poste est constitué de diverses prestations réglées depuis le dossier de création en 1985 et se répartit entre des prestations de géomètre, frais de tirages de plans, montage du dossier UTN et de ZAC ainsi que les honoraires de coordination.

Ils représentent un total de 57 K€.

Acquisitions

Les dépenses sur acquisitions se montent à un total de 188 K€ dont 43 K€ de frais.

Travaux et honoraires divers

Ils se montent à 2 060 K€ au 31 décembre 2015 et sont le résultat de l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés depuis le début de l'opération.

10 K€ ont été réglés sur l'année 2015 pour la prise en charge de la moitié des travaux de terrassement et de VRD du chalet de M. et Mme Jérémy FAVRE.

Une provision reste créée afin d'assurer la reprise du mur de soutènement et de confortement de la route à proximité du chalet de M. Michaels WAYNE et le reprofilage de la route d'accès en amont de la ZAC ainsi que les terrassements et réseaux divers.

L'ensemble de ces travaux étant positionné pour 491 K€.

Fonds de concours au Tétras (Rappel)

Ce fonds de concours prévu dans le cadre du plan de financement des travaux de restauration de l'immeuble « Le Tétras » est de 334 K€.

Rappelons pour mémoire qu'il s'agissait d'assurer la contrepartie de l'achat des terrains à l'Etat.

Participation aux équipements de loisirs, sociaux et culturels (rappel)

Le programme d'équipements à définir sera réalisé sous forme de travaux directs soit sous forme de fonds de concours.

Cette enveloppe est positionnée dans sa globalité en fin d'opération pour 661K€.

Etudes chalets (rappel)

Ont été engagées à la demande de la Commune les études et demande de permis de construire en vue de la réalisation de 4 chalets en résidences permanentes. L'abandon du projet a été confirmé, avec reprise par la SARL La Tulipe Constructions (ex société ACROPOLIS INVESTMENTS).

Frais divers de gestion

Il s'agit essentiellement de frais de tirages de plans, d'établissement des documents de vente, de frais de géomètre liés aux ventes, de frais de publicité et de promotion, d'impôts fonciers, etc...

A noter que la Commune et la SAS ont été condamnés à restituer l'acompte de 111 350,20 € versé par la SARL La Tulipe Constructions dans le cadre de l'avenant n° 2 signé le 9 décembre 2010 entre la SAS et la SARL La Tulipe Constructions. Cette condamnation fait l'objet d'un appel.

Honoraires de maîtrise d'ouvrage et de commercialisation

Les rémunérations sont calculées conformément à l'article 19.2 de la convention de concession du 10 juin 1985.

Les taux appliqués sont de 5 % sur les dépenses TTC (frais financiers et fonds de concours exclus) et de 4 % du produit TTC des ventes effectivement réalisées.
Ils sont constatés pour respectivement 146 K€ et 167 K€.

Frais financiers

Ils sont décomposés en frais financiers liés aux emprunts souscrits et frais financiers de préfinancement intercalaires.

Frais financiers sur court terme (poste inchangé – Rappel)

Ce poste ressort à 184 K€ et demeure inchangé par rapport au dernier Crac.

Frais financiers sur emprunts (poste inchangé-Rappel)

Le premier emprunt souscrit par la S.A.S le 6 décembre 1982 a servi à financer les premières acquisitions foncières pour un montant de 69 K€ en 10/4 à un taux fixe de 11,25 %.

Les frais financiers se sont montés à un total de 59 K€.

La S.A.S, pour financer le fonds de concours au Tétras, a également souscrit le 27 novembre 1984 un emprunt PSMT de 381 K€. Cet emprunt de courte durée, 2 ans, a été intégralement remboursé le 28 février 1986.

Les charges financières ont représenté 73 K€ dont 15 K€ d'intérêts moratoires.

Le total des charges constatées et réglées sur l'opération représente ainsi 131 K€.

B- RECETTES

Le détail des ventes de terrains est donné en annexe.

L'avenant n° 4 signé le 9 décembre 2010 entre la SAS et la SARL La Tulipe Constructions n'a pas eu de suite. Aujourd'hui, cette société a engagé un recours afin de récupérer l'acompte versé au préalable.

Ceci a pour conséquence de retarder la clôture de cette opération souhaitée par la Commune.

De ce fait, la SAS a relancé la commercialisation ; un acte de vente a été signé le 15 juillet 2014 avec M. et Mme Jérémy FAVRE pour la réalisation d'un chalet individuel d'habitation principale de 176,20 m² de surface de plancher et un acte de vente a été signé le 3 août 2015 avec M. et Mme Guerlain CHICHERIT pour la réalisation d'un chalet individuel d'habitation principale de 318,55 m² de surface de plancher.

Deux nouveaux contacts sont à ce jour pris avec :

- M. Guerlain CHICHERIT pour la réalisation de 5 chalets individuels pour un ensemble de résidence de tourisme 4 étoiles d'environ 2 000 m² de surface de plancher (compromis de vente signé le 10 avril 2015) ;
- M. Laurent DAUDET pour un projet de construction d'un chalet de 472,72 m² de surface de plancher.

Remboursement divers

D'un montant de 304 K€, il est rappelé que ce poste est constitué des remboursements suivants:

| | |
|---|--------|
| . Indemnité AQUARIUS sur coût de viabilité..... | 147 K€ |
| . G. LONG – SCI BREVIÈRES – Rembours. travaux | 14 K€ |
| . SORMAE – Remboursement travaux | 5 K€ |

| | |
|--|-------|
| . Divers | 1 K€ |
| . FONCIERE SATIS (places de parking) | 93 K€ |
| . Indemnité LIENHARD..... | 5K€ |
| . CHICHERIT Guerlain – Acquisition droits à construire | 21 K€ |
| . CHICHERIT Guerlain- Régularisation de droits à construire. | 18 K€ |

Produits financiers (rappel)

Ils résultent des excédents de trésorerie constatés et se montent à 41 K€

Compte tenu du recours engagé par la société La Tulipe, la date de clôture de l'opération reste aléatoire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2015 à hauteur de 4 974 K€ HT en dépenses et 4 975 en recettes, l'écart entre les dépenses et les recettes n'étant pas significatif (environ 1 K€ HT). »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

| |
|---|
| 4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES |
|---|

D2016-03-26 Comptes rendus annuels d'activités 2015 de la SAS au titre des conventions de concession pour la ZAC de Maison Neuve.

Maud Valla, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La convention publique d'aménagement signée le 3 janvier 2004 entre la Commune de Tignes et la S.A.S fait obligation à l'aménageur, au terme de l'article 18, d'établir un compte rendu annuel d'activités (C.R.A.C.) récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants et ce, conformément aux articles L1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300.5 du Code de l'Urbanisme.

Ce qui suit a pour objet de présenter le bilan en vue d'une liquidation pour le 31 décembre 2020.

La convention publique d'aménagement signée le 3 janvier 2004 entre la Commune de Tignes et la S.A.S fait obligation à l'aménageur, au terme de l'article 18, d'établir un compte rendu annuel d'activités (C.R.A.C.) récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants et ce, conformément aux articles L1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300.5 du Code de l'Urbanisme.

La convention publique d'aménagement de la zone d'aménagement concertée de Maison Neuve signée le 3 janvier 2004 prévoyait la réalisation et une zone à aménager de 2 hectares devant permettre la construction de :

- 3 000 m² de SHON destinés aux logements saisonniers
- 3 000 m² de SHON destinés aux logements locatifs ou accessions
- 6 000 m² de SHON destinés en résidences de tourisme ou hôtels 3 étoiles ou 4 étoiles

L'hypothèse présentée ce jour tient compte des éléments contractuels suivants :

A - RECETTES (pour mémoire)

Rappel

Savoie Logements :

- acte du 1er septembre 2005 pour 2 981 m² SHON
- construction de 68 logements pour travailleurs saisonniers
- charge foncière encaissée (PM)

Rappel

SAS Développement

- acte signé pour 2 129m² SHON
- logements en accession à la propriété
- charge foncière encaissée sur l'exercice 2006 pour 319 K€ (juin 2006)

M.G.M.:

- vente signée le 31 juillet 2008 pour un total de 5 046,56 m² SHON de charge foncière, dont 4 265,41 m² SHON touristique
- 2 999 K€ encaissés au 31 décembre 2009, dont 1 635 K€ le 8 octobre 2009
- solde de 200 K€ le 6 décembre 2010.

B- DEPENSES

Le poste travaux représente 1 202 K€, tous réglés à ce jour.

Les travaux VRD sont ainsi terminés.

Les seules dépenses qui resteraient à prendre en compte seraient les dépenses liées à la rémunération de la liquidation de l'opération qui représentent environ 15 K€.

Le solde positif prévisionnel de cette opération est de 1 080 K€, déduction faite des 513 K€ de foncier.

C - TRESORERIE

A fin 2015, la trésorerie présente un excédent d'environ 4 K€, tenant compte des avances interopérations faites en 2011 sur l'opération du secteur des Boisses (1 000 K€) et sur l'opération des îlots du Val Claret (605 K€).

Pour 2020, en vue de solder définitivement l'opération, il peut être envisagé les mouvements suivants

- Règlement par la SAS à la Commune de Tignes de 513 K€ de terrains ;
- Avance par la Commune de Tignes à la SAS de 513 K€ à l'opération du secteur des Boisses, en complément de l'avance de 1 000 K€ déjà versée;
- Solde administratif financier et arrêté définitif des comptes de l'opération, intégrant les avances interopérations de 1 513 K€ pour l'opération du secteur des Boisses et 605 K€ pour l'opération des îlots du Val Claret.

Suite à la volonté de la Commune de liquider l'opération, liquidation qui ne pourra se faire que sur l'année 2020 :

Il est demandé au Conseil Municipal

D'approuver le principe de ce bilan de pré-liquidation.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 autorisant la prolongation de la concession pour une durée de 4 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 janvier 2020. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-03-27 Comptes rendus annuels d'activités 2015 de la SAS au titre des conventions de concession pour le secteur des Boisses.

Maud Valla, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La convention publique d'aménagement signée le 10 juin '2005 entre la Commune de Tignes et la S.A.S fait obligation à l'aménageur, au terme de l'article 18, d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants et ce, conformément aux articles L1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300.5 du Code de l'Urbanisme.

La convention publique d'aménagement pour l'aménagement du quartier des Boisses a été signée le 10 juin 2005 sur environ 15 hectares.

Un dossier UTN a été déposé en Préfecture par la Commune de TIGNES le 13 juin 2008 et approuvé par arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (numéro 2008 283, du 21 octobre 2008).

L'autorisation administrative UTN est de 36 000 m² SHON.

La Commune souhaite urbaniser ce secteur pour répondre à plusieurs objectifs définis sur la station :

- requalifier l'entrée de station et redonner une identité au hameau. Action qui porte sur la reconfiguration du cadre bâti et la création d'un pôle urbanisé attractif et structuré qui fera des Boisses un lieu de vie, un village à part entière,
- retrouver le lien historique entre les Boisses et le village noyé de TIGNES,
- reconquérir les friches industrielles, militaires et touristiques,
- répondre à la demande de logements non touristiques, pour les habitants permanents et les travailleurs saisonniers, déficients sur la Commune,
- diversifier l'offre touristique de la Commune (produits de qualité et nouvelles formules d'hébergement, compléter les activités liées à la pratique du ski, complément de la saison hivernale, ...),
- diversifier la clientèle : accueil d'une clientèle familiale internationale.

L'objectif majeur de l'opération est de transformer un lieu de passage d'aspect vétuste, en un lieu de vie futur et de créer une véritable porte d'entrée à la station et au domaine skiable.

Le dossier de création de ZAC a été autorisé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de TIGNES en date du 2 décembre 2009 et le dossier de réalisation par délibération le 1^{er} avril 2010.

Le dossier de DUP a été finalisé, mais au vu des négociations en cours, il ne paraît pas nécessaire d'engager la procédure.

Les études APS faisant suite aux différentes réflexions menées concernant la réalisation de l'opération « ZAC des Boisses » et notamment la consultation d'équipes d'architectes se sont montées à 220 K€.

Les négociations avec l'Armée ont permis la récupération du foncier militaire, clé de cette opération d'aménagement.

Ainsi, les travaux pour la reconstruction des bâtiments à remettre à l'Armée ont été lancés au début de l'été 2007 et les ouvrages remis à la Commune début décembre 2008.

Le coût définitif de ces travaux s'établit à 2 828 K€ alors que le coût prévisionnel arrêté en janvier 2008 avait été estimé à 3 270 K€.

De même et en parallèle ont été lancés les travaux de VRD et notamment l'ensemble des travaux concernant la viabilisation générale du plateau, la route d'accès, la voirie du Poste de Commandement du 7^{ème} BCA, la réalisation d'un ouvrage facilitant le passage inférieur piétons sous la déviation des Boisses et enfin, une participation aux surcoûts des fondations des logements sociaux réalisés par La Savoisienne.

Les 340 K€ correspondant à l'acquisition des terrains pour l'opération «La Grande Pareï» (ex bâtiment «Les Tourmalines») auprès de la Commune (actes de 2011) ont été positionnés en fin d'opération, conformément aux modalités de règlement prévues dans les actes.

Au cours de l'année 2012, le bâtiment « Les Tourmalines» qui est maintenant dénommé « La Grande Pareï », a été terminé (32 logements au total). Les 13 logements de l'OPAC ont été livrés (10 logements en compensation de l'acquisition de l'ancien bâtiment « La Grande Pareï » plus 3 logements acquis par l'OPAC). Ont été livrés 19 appartements, propriété de la Commune, qui ont été mis à disposition pour 6 logements au Conseil Général (personnel du centre de déneigement) et au CCAS de Tignes pour les 13 restants.

Le centre de déneigement regroupant les centres de Tignes Le Lac et de Tignes Les Boisses a été livré à la Commune et mis à disposition du Conseil Général.

En ce qui concerne le réseau de chaleur géothermique, le dossier de subvention a été déposé auprès de l'ADEME et a reçu un avis favorable sous réserve de mise au point et d'optimisation en lien avec le BRGM et l'INES. A ce jour, 20 sondes à une profondeur de 140 mètres ont été réalisées pour alimenter le bâtiment de la «Grande Pareï» avec mise en place d'une pompe à chaleur et d'une instrumentalisation qui permet de suivre précisément la consommation et les gains sur la chaleur produite. Les premières mesures définitives montrent tout l'intérêt d'un tel réseau. Par ailleurs, à la suite de la demande de l'ADEME, et en lien avec le BRGM, deux nouveaux sondages de 200 m de profondeur ont été réalisés, afin de préciser sur l'ensemble du secteur des Boisses la capacité réelle du sol et d'affiner la connaissance géologique pour mieux finaliser le dossier définitif. Celui-ci a été présenté au début du mois de janvier 2014 à l'ADEME. Une subvention de 60 K€ reçue de l'ADEME a été versée à l'opération en novembre 2014, pour un total de dépenses de 105 232 K€.

Après les travaux de démolition des murs du Blondin, les aménagements paysagers ont été réalisés, conformément au Cahier des Charges d'EDF (fin des plantations de la station-service au printemps 2014).

La première tranche du KALINDA ayant été livrée, d'importants travaux de VRD ont été réalisés dans Le courant de l'année 2013, tant en ce qui concerne les abords du bâtiment, l'ensemble des

réseaux et des bouclages indispensables, mais aussi les travaux de piste et les terrassements nécessaires à la mise en place du tapis. Le remodelage de tout le retour ski permet aujourd'hui de mieux appréhender l'aménagement définitif de ce secteur. Le solde de l'aménagement de la piste est prévu à l'été 2016.

La desserte des bâtiments «La Cordée», « La copropriété du Grand Ski» ainsi que l'auberge de jeunesse a été réalisée en provisoire. Les négociations avec les propriétaires sont en cours.

Par ailleurs, conformément à l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement complétant le programme des équipements publics, la SAS a réalisé la plateforme du garage de réparation automobile ainsi que l'intégralité des travaux de la station-service.

En ce qui concerne les ventes, la réalisation de la tranche 2 de MGM avec un partenariat MGM/2RBI et SAS DÉVELOPPEMENT a été livrée le 6 janvier 2016.

Les 12 000 m² réservés à l'opération de type club ont fait l'objet de nombreux contacts et à ce jour le groupe MMV a confirmé son accord de principe pour une réalisation en 2016/2017. Les études sont en cours et la décision définitive devrait être prise en avril 2016. Le projet porte sur 9 917 m².

Le projet MGM KALINDA Tranche 3 «Lodge des Neiges» a été revu à la baisse de 1 632 m² environ. La recette correspondant à la vente des droits à construire passe ainsi à 2 118 K€ HT positionnée en 2017 (dont 980 K€ payés sous forme de dation comptés par ailleurs en acquisition au bilan).

Le solde des droits à construire restant du fait de ces modifications de surfaces est positionné sur 2019 à hauteur de 2 200 K€ et à hauteur de 300 K€ sur 2021.

Concernant les travaux, le bilan intègre la réalisation sur 2016/2017 de l'extension de la gare de déneigement à hauteur de 800 K€, portant le coût de cet ouvrage à 2 160 K€.

Les travaux de VRD intègrent le remboursement de l'avance faite par la Régie pour la déviation de la HTA à l'automne 2015 (96 K€), la suppression de l'ouvrage de franchissement de la piste et la simplification des voiries du fait du nouveau plan masse. Ce poste passe de 6 738 K€ à 6 197 K€, représentant une économie de 541 K€.

A noter une subvention du Conseil Général de la Savoie de 200 K€ pour le centre de déneigement encaissée par la commune et la participation EDF à hauteur de 300 K€ pour les travaux d'entrée.

De plus, après différents contacts entre la Commune, le Conseil Général de la Savoie et la Commune de Val d'Isère, la participation de Val d'Isère a été fixée à 4 M€ correspondant aux travaux ayant été réalisés dans le cadre de la ZAC pour le centre de déneigement et pour les appartements situés dans le bâtiment de la « Grande Pareï ».

Le nouveau bilan s'établit à 24 762 169 € en dépenses et 24 762 446 € en recettes.

TRESORERIE

La trésorerie présente cette année un solde négatif de 1 343 K€.

Le besoin de trésorerie s'établit de fait à 1 343 K€ en fin 2015.

La trésorerie à fin 2016 va présenter un solde de -2 727 K€.

Le passage en trésorerie positive est prévu en 2017, date de règlement des charges foncières de MGM Tranche 3, du Village club et du premier versement de la participation de la Commune de Val d'Isère correspondant aux travaux ayant été réalisés dans le cadre de la ZAC pour le centre de déneigement et pour les appartements situés dans le bâtiment de la « Grande Pareï ».

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

•D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2015) arrêté à 24 762 K€. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par quatre voix contre (Christophe Breheret, Capucine Favre, Laurence Fontaine, Gilles Mazzega) à la majorité,
- ADOPTE**

| |
|---|
| 4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES |
|---|

D2016-03-28 Comptes rendus annuels d'activités 2015 de la SAS au titre des conventions de concession pour le secteur Ilots de Val Claret.

Maud Valla, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La convention publique d'aménagement signée le 2 janvier 2003 entre la Commune de Tignes et la S.A.S fait obligation à l'aménageur, au terme de l'article 18, d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants et ce, conformément aux articles L1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300.5 du Code de l'Urbanisme.

La convention publique d'aménagement signée entre la Commune de TIGNES et la SAS le 2 janvier 2003 avait pour objet la réalisation d'une résidence de tourisme de niveau 3 ou 4 étoiles, d'un ensemble de logements à vocation pour partie résidentiels et pour partie touristiques d'environ 700 m² ainsi que d'un ensemble d'équipements publics d'environ 950m².

Globalement cette opération a été retardée compte tenu des différents recours intervenus qui ont repoussé le projet d'extension du Club Méditerranée ainsi que la réalisation du village d'enfants prévus dans l'opération (plusieurs permis de construire déposés et annulés pour la garderie).

Les travaux des ascenseurs du Bollin ont pu être lancés et représentent un coût total de 1 462 K€ inférieur aux prévisions.

Les modalités d'un bail pour la garderie sont à revoir avec le Club Méditerranée; les négociations sont en cours. Après accord de la Mairie et du Club Med, la SAS a déposé et obtenu un nouveau permis de construire (le 6ème) pour la garderie et les appartements en date du 24 octobre 2013. Celui-ci a également fait l'objet d'un recours contentieux.

Le coût de ces travaux est provisionné pour 3 680 K€ HT. Il sera ajusté après la redéfinition du programme. A noter que 164 K€ ont déjà été réglés sous forme d'études.

En ce qui concerne les recettes, un avenant a été finalisé avec le Club Méditerranée dans la continuité du compromis de vente signé le 24 janvier 2006. Le projet reste le même, le début des travaux est encore repoussé du fait des recours et de l'annulation du permis de construire par le Conseil d'Etat. Il reste à encaisser 2 115 K€ positionnés en 2023. Le montant sera ajusté définitivement lors de la vente.

Sont également prévus :

1. La location de la crèche/garderie au Club Méditerranée pour un montant de 200 K€^{an} pour un bail prévisionnel de 11 ans. Ce loyer reste à finaliser en fonction du programme du Club Méditerranée et de la durée du bail.
2. La cession des appartements collectifs, dont une dation à un prix estimé de 307K€^{appartement}, est évaluée à 2 150 K€.

TRESORERIE

La trésorerie de l'opération se trouve en déséquilibre à hauteur de 1 333 K€. Le retard de commercialisation pénalise également la trésorerie de l'opération.

Malgré de nombreuses relances et contacts, le Club Méditerranée ne confirme toujours pas sa décision de déposer un nouveau permis de construire. La situation est complètement bloquée. Un nouveau bilan sera réalisé lorsque toutes les autorisations seront délivrées.

Globalement le bilan demeure équilibré.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan actualisé à hauteur de 6 754 K€ valeur décembre 2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-03-29 Scission de la copropriété horizontale du Val Claret

Gilles Mazzega quitte la salle à 20h08 et revient à 20h10.

Maud Valla, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La copropriété horizontale du Val Claret a été constituée en 1968 pour « *définir et régler les rapports entre les personnes physiques ou morales (en ce compris la société SEGMO) propriétaires actuels et futurs en copropriété, d'un tènement immobilier dit « du val Claret » et déterminer leurs droits et obligations en vue de l'édification de constructions destinées à être vendues ou attribuées en copropriété ou en propriété individuelle, soit à être affectées à des usages généraux ou communs à tous ou à certains...* » (Règlement de copropriété établi par Maître MOUY notaire à Grenoble et le 14 octobre 1968 et publié le 30 novembre 1968).

Il s'agissait alors de coordonner la construction des ensembles immobiliers à venir réalisés par la société SEGMO en vue de leur acquisition, par lots, eux même divisés en copropriétés appelées « syndicats primaires (ou copropriétés verticales).

Ces syndicats primaires n'ont aucun pouvoir pour gérer le syndicat général de l'ensemble, ni même de représentation à la copropriété horizontale, les membres de droit restant les propriétaires individuels ayant acquis leur droits dans **chaque lot originel de la copropriété horizontale**.

Par suite des divisions dans chaque syndicat primaire, et du fonctionnement en copropriété au sein de ceux-ci (copropriété « *verticales* »), les lots originels se sont progressivement « effacés » devant les lots apparaissant du fait de ces divisions. De fait, les syndicats primaires ont mis en place et appliqué une représentation en leur nom au sein de la copropriété horizontale, en lieu et place des propriétaires individuels.

Ce mode de gestion, pouvant être considéré comme illégal, n'a cependant jamais été légalement contesté par aucun propriétaire.

Ce fonctionnement détourné a donné lieu à certains imbroglios lors des divisions ou cessions dans les syndicats primaires.

Afin de rectifier une situation potentiellement illégale, et compte tenu d'une situation foncière et juridique actuelle qui n'est plus en rapport avec celle de construction d'origine du quartier, les membres de la copropriété horizontale réunis en assemblée générale le 11 avril 2014 ont approuvé les conditions nécessaires pour la scission de la Copropriété Horizontale du Val Claret, à savoir :

- Une volonté consensuelle de sortir de l'illégalité
- La mise en place de la règle juridique adaptée à la gestion actuelle
- L'autonomie des syndicats primaires
- L'autonomie de chaque propriétaire individuel

Les copropriétaires ayant ainsi constaté que les conditions requises pour la scission sont réunies, ont donc décidé de procéder à la scission de la Copropriété Horizontale du Val Claret dans les conditions requises, notamment :

- La nécessité de faire approuver cette scission en assemblée générale de chacun des bâtiments à retrancher (syndicats primaires)
- L'obligation faite à ces mêmes assemblées spéciales des syndicats primaires de se conformer à la division parcellaire attribuée à chacun d'eux

Les syndicats primaires devront s'engager lors de ces assemblées générales spéciales à céder à la commune les parties de leur sol déjà utilisées au titre du domaine public, à l'euro symbolique pour chaque parcelle cédée. Cette régularisation conditionnera la scission de chaque syndicat primaire concerné.

La division parcellaire définitive sera établie par le cabinet GEODE, géomètres experts à Bourg Saint Maurice.

L'ensemble des actes notariés à réaliser pour régulariser la situation de chaque syndicat primaire vis-à-vis de la copropriété horizontale seront établis par maîtres LEFEVRE, notaires à Moutiers, ainsi que tous les actes concernant la Copropriété Horizontale jusqu'à sa dissolution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider les termes et conditions de scission de la copropriété du Val Claret, telle que décidée par l'assemblée générale de ladite copropriété.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions inhérents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-03-30 Autorisation à donner au Maire de vendre à M. et MME Serge FAVRE une petite partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 296 située dans la zone résidentielle de Maison Neuve.

Maud Valla, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a donné une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à M. et Mme Serge FAVRE, dans le cadre de l'instruction de leur permis de construire n° 073 296 13M1009-M01, en prévision de la vente d'une petite partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 296 nécessaire à la régularisation de leur construction.

Cette vente concernera la partie visée par l'empiètement du bâtiment et intégrera le débord de la toiture. En vue de cette cession, le service France Domaine a été consulté sur la valeur vénale du terrain et a rendu un avis en date du 27 janvier 2016.

Après concertation, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, dans sa séance du 2 mars 2016, a validé le prix de vente à 300 €/m².

La vente de cette emprise entraînera toutefois une modification de l'acte de constitution de servitude de cour commune et d'obligation réelle de surplomb de toiture signé le 18 juin 2013.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de régularisation à intervenir auprès de Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, les frais de bornage et d'actes notariés étant à la charge de M. et Mme Serge FAVRE. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Christophe Breheret, Laurence Fontaine et Gilles Mazzega) à la majorité,
- ADOPTE**

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D201-03-31 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Un agent de surveillance de la voie publique a été victime le 27 février 2016 d'une agression automobile volontaire, entraînant un arrêt de travail de plus de 7 jours.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents :

« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

L'agent concerné a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle par la collectivité.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

L'agent a déposé une plainte à la gendarmerie de Tignes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'agent concerné, le bénéfice de la protection fonctionnelle. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2016-03-32 Indemnité de fonction des Maires

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Monsieur le Préfet de la Savoie a diffusé aux Collectivités Locales le 25 février 2016, une circulaire relative à la fixation de l'indemnité de fonction des Maires.

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximum fixé par la Loi, soit pour la Commune de Tignes un taux de 43% de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal du 22 avril 2014, a approuvé la fixation du taux de 41.14% pour l'indemnité de fonction du Maire, Monsieur le Maire serait donc en droit de bénéficier d'une revalorisation de son indemnité de fonction.

Conformément aux termes de l'article L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure au maximum fixée par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, et le maintien du taux de l'indemnité dont il bénéficie à 41.14% de l'indice brut 1015.

Sur demande du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'indemnité de fonction versée à Monsieur le Maire au taux de 41.14% de l'indice brut 1015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ?

Laurence Fontaine tient à remercier les services communaux et plus particulièrement Marc Cheminet, responsable du service finances, pour le travail fourni et son accompagnement auprès des élus pour l'élaboration et l'explication du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h43.»



Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe

Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} Adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint

Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux Villages

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Lucy MILLER

Laurent GUIGNARD

Stephanie DIJKMAN

Cécile SALA

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE

Christophe BREHERET

Gilles MAZZEGA